

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada ATB Place North Tower 10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe 5th floor/5e étage Edmonton Alberta T5J 186 Bid Fax: (780) 497-3510

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada ATB Place North Tower 10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper 5th floor/5e étage Edmonton Alberta T5J 1S6

Title - Sujet RÉPARATIONS D'AUTOBUS				
Solicitation No N° de l'invitati	on	Date		
W0127-17P002/B		2017-0	8-2:	5
Client Reference No N° de réf	érence du client	GETS Ref. No N° de réf. de SEAG		
W0127-17P002		PW-\$E	DM	I-064-11167
File No N° de dossier EDM-7-40038 (064)	CCC No./N° CCC - FI	MS No./	N° \	/ME
Solicitation Closes - at - à 02:00 PM on - le 2017-10-04	L'invitation pr	end f	in	Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT
Delivery Required - Livraison ex	xigée		•	
See Herein Address Enquiries to: - Adresse Scott, Dallas	er toutes questions à	:		nyer ld - ld de l'acheteur m064
Telephone No N° de téléphone	9	FAX	No.	- N° de FAX
(780)224-7200 ()		(780)497-3510		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONAL ATTN: BLDG 187 SAPPER WA PO BOX 10500 STN FORCES EDMONTON AB T5J 4J5 Canada	es et construction: DEFENCE			

Security - Sécurité

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier $EDM\mbox{-}7\mbox{-}40038$

TITRE: RÉPARATIONS D'AUTOBUS

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W0127-17P002/A, datée du 2017-08-22, dont la date de clôture était le 2017-10-02 à 2 :00 HAR. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

TABLE DES MATIÈRES

PARIL	1 - RENSEIGNEMEN I'S GENERAUX	3
1.1	Introduction	
1.2	SOMMAIRE	_
1.3	COMPTE RENDU	4
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2	PRÉSENTATION DES OFFRES	
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	
2.5	LOIS APPLICABLES	7
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE	4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1	Procédures d'évaluation	10
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.2 SUPPL	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS ÉMENTAIRES	
	6 – EXIGENCES D'ASSURANCES	
6.1	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	_
PARTIE	7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
A. OF	FRE À COMMANDES	14
7.1A	Offre	14
7.2 A		
7.3A	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.4A	Durée de l'offre à commandes	14
	RESPONSABLES	
	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.7A	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	_
7.8A	INSTRUMENT DE COMMANDE	
	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	
7.10A		
7.11A		
7.12A	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17

7.13A	Lois applicables	
	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	
7.1B	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
7.2B	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3B	DURÉE DU CONTRAT	
7.4B	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
7.5B	PAIEMENT	
7.6B	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	
7.8B	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	20
ANNEX	E « A »	21
ÉNON	NCÉ DES TRAVAUX	21
ANNEX	E « B »	24
BASE	DE PAIEMENT	24
ANNEX	E « C »	26
EXIG	ENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	26
ANNEX	E « D »	29
RAPP	ORT D'UTILISATION POUR L'OFFRES A COMMANDES	29
ANNEX	E « E »	30
INST	RUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	30
ANNEX	E « F »	31
CRITI	ÈRES D'ÉVALUATION	31

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
	7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
	7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, exigences d'assurances, les rapports à commandes, les instruments de paiement électroniques et les critères d'évaluation.

1.2 Sommaire

1.2.1 Une offre à commandes individuelle et régionale pour l'approvisionnement en maind'œuvre, en matériaux, en pièces, en outils, en équipement et en services de supervision nécessaires pour permettre la réparation, l'entretien et la modification de divers types d'autobus, au besoin.

La Compagnie de maintenance du 1er Bataillon des services (Cie Maint 1 Bon Svc), Base des Forces canadiennes Edmonton du ministère de la Défense nationale (MDN), est responsable de l'entretien et de la réparation d'un parc de diverses marques et de divers modèles d'autobus. Ces autobus sont utilisés par toutes les unités de la BFC Edmonton pour le transport des troupes dans le cadre d'exercices dans l'ensemble de la région, ainsi que jusqu'à l'aéroport, aux champs de tir et à d'autres endroits. Puisque certains des véhicules du parc sont vieillissants, les réparations sont de plus en plus fréquentes et la Cie Maint 1 Bon Svc est incapable de répondre à la demande. La Cie Maint possède un atelier de réparation d'équipement lourd avec main-d'œuvre et outillage complet, mais les réparations qui seraient nécessaires sont spécialisées et vont au-delà de ses capacités.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

La période estimée de l'offre à commandes est de trois (3) ans à compter de la date de début de l'offre à commandes.

1.2.2 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2017-04-27), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Ancien fonctionnaire

(À remplir par le soumissionnaire)

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (une [1] copie papier OU une [1] copie télécopiée)

Section II: Soumission financière (une [1] copie papier OU une [1] copie télécopiée)

Section III: Attestations (une [1] copie papier OU une [1] copie télécopiée)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES sont inclus dans l'annexe « F ».

4.1.2 Évaluation financière

Les articles de l'annexe « B » seront additionnés pour obtenir le coût PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION

Clause du Guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* M0031T (2007-05-25), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_econtrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 6 – EXIGENCES D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « C » si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1A Offre

7.1.1A L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 A Exigences relatives à la sécurité

7.2.1A L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3A Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1A Conditions générales

<u>2005</u> (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2A Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4A Durée de l'offre à commandes

7.4.1A Période de l'offre à commandes

Des commandes s	ibséquentes à cette offre à commandes pourront être passées di	u
au	(Inséré à l'émission de l'offre à commandes)	

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ EDM064 \end{array}$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

7.5A Responsables

W0127-17P002

7.5.1A Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Dallas Scott Agent d'Approvisionnement Services publics et Approvisionnement Canada Direction générale des approvisionnements Région de l'ouest

Place d'ATB, tour du nord 5^{ieme} étage, 10025 – avenue Jasper Edmonton, AB T5J 1S6

Téléphone : 780 – 224 – 7200 Télécopieur : 780 – 497 – 3510

Courriel: <u>dallas.scott@pwgsc-tpsgc.gc.ca</u>

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2A Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

(Pour être nommé dans l'offre à commandes)

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3A Représentant de l'offrant

Nom : ______

(À remplir par le soumissionnaire)

Organisation : Adresse :

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \mbox{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.6A Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7A Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le personnel autorisé de la Base des Forces Canadiennes (BFC) de la Garnison d'Edmonton, tel que déterminé par chargé de projet.

7.8A Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

- Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

- Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.9A Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25,000.00\$ (taxes applicables incluses).

7.10A Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de ______\$ (Inséré à l'émission de l'offre à commandes) taxes applicables exclues, à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11A Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséguente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2017-06-21), Conditions générales offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales <u>2010C</u> (2016-04-04), Conditions générales services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) I'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) I'Annexe « D », Rapport d'utilisation pour l'offres a commandes;
- i) l'offre de l'offrant en date du

7.12A Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1A Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.13A Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14A Clauses du Guide des CCUA

<u>M3000C</u> (2006-08-15), Listes de prix <u>M3800C</u> (2006-08-15), Estimation de coût

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1B Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2B Clauses et conditions uniformisées

7.2.1B Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de <u>2010C</u> (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3B Durée du contrat

7.3.1B Période du contrat

La période doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4B Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5B Paiement

7.5.1B Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans « l'annexe « B », selon un montant total de _____\$ (conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2B Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

EDM-7-40038

Id de l'acheteur - Buyer ID EDM064

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.3B Modalités de paiement

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7.5.4B Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

7.5.5B Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) :
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.6B Instructions pour la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.7B Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « C ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8B Clauses du Guide des CCUA

A9039C (2008-05-12), Récupération

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

B6800C (2007-11-30), Liste du matériel et des matériaux non consommables

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Compagnie de maintenance du 1er Bataillon des services (Cie Maint 1 Bon Svc), Base des Forces canadiennes Edmonton du ministère de la Défense nationale (MDN), est responsable de l'entretien et de la réparation d'un parc de diverses marques et de divers modèles d'autobus. Ces autobus sont utilisés par toutes les unités de la BFC Edmonton pour le transport des troupes dans le cadre d'exercices dans l'ensemble de la région, ainsi que jusqu'à l'aéroport, aux champs de tir et à d'autres endroits. Puisque certains des véhicules du parc sont vieillissants, les réparations sont de plus en plus fréquentes et la Cie Maint 1 Bon Svc est incapable de répondre à la demande. La Cie Maint possède un atelier de réparation d'équipement lourd avec main-d'œuvre et outillage complet, mais les réparations qui seraient nécessaires sont spécialisées et vont au-delà de ses capacités.

2. BESOIN

Une offre à commandes individuelle et régionale pour l'approvisionnement en main-d'œuvre, en matériaux, en pièces, en outils, en équipement et en services de supervision nécessaires pour permettre la réparation, l'entretien et la modification de divers types d'autobus, au besoin.

Règle générale, le MDN sera responsable d'aller porter et chercher les autobus aux installations de l'offrant lorsque des réparations seront nécessaires. À l'occasion (une ou deux fois par année), des réparations ou un appel de service sur place pourraient être nécessaires s'il est impossible de déplacer un véhicule.

2.1 Équipement à maintenir

Les autobus dans cette catégorie comprennent, entre autres :

- Cinq (5) J4500 2007 de Motor Coach Industries (MCI)
- Un (1) A3FE 2005 de Bluebird
- Deux (2) FS65 2066 de Thomas
- Trois (3) IC FE300 2009 d'International
- Un (1) autobus Setra 2008
- Un (1) autobus Setra 2009

2.2 Services typiques

Les services habituels incluront des travaux de réparation, d'entretien et de modification, ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange. Ci-dessous se trouve une liste non exhaustive d'exemples de réparations dans cette catégorie.

- Réparation, remise à neuf ou remplacement de moteurs ou de transmissions.
- Diagnostic, réparation et révision des systèmes des autobus.
- Diagnostic des systèmes électriques et électroniques des moteurs.
- Réparation de la suspension.
- Réparation et recharge des systèmes de climatisation.
- Réparation ou remise à neuf des essieux simples et doubles.
- Travaux légers de peinture et de carrosserie et réparation de vitres.

3. PROCÉDURE DE COMMANDE SUBSÉQUENTE

Conformément aux procédures connexes, les commandes subséquentes doivent être émises en fonction des travaux (diagnostic ou inspection) présentés au chargé de projet au moyen d'une proposition de prix. Une fois que le chargé de projet aura examiné la proposition de prix, une commande subséquente est émise et le MDN transporte le véhicule au site de l'offrant.

File No. - N° du dossier $EDM\mbox{-}7\mbox{-}40038$

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

4. DÉLAI D'INTERVENTION

L'offrant et le MDN devront accepter mutuellement le calendrier de réparation au moment de la commande subséquente.

4.1 Services courants

L'offrant doit répondre à une commande subséquente dans les 48 heures de la commande. L'offrant et le MDN devront accepter mutuellement le calendrier de réparation au moment de la commande subséquente.

4.2 Services d'urgence

L'offrant peut être tenu d'assurer un service d'entretien d'urgence prioritaire pour le matériel opérationnel. Dans un tel cas, l'offrant doit répondre à la commande subséquente dans les 24 heures suivant le moment de la présentation de la commande.

5. QUALIFICATIONS TECHNIQUES

L'offrant doit présenter des copies des titres professionnels ou des certificats de ses employés à la demande du chargé de projet.

5.1 Autobus MCI

Tous les travaux d'entretien et de réparation effectués doivent être exécutés par un ou des techniciens formés en usine par MCI et qui détiennent une certification valide. Ces travaux doivent respecter le programme de qualité et de formation continue du fabricant original pour tout l'équipement indiqué.

5.2 Autres autobus

Tous les travaux d'entretien et de réparation doivent être effectués par des techniciens agréés ou des apprentis sous la supervision directe d'un technicien agréé qualifié pour le type d'équipement qui nécessite des réparations. Tous les techniciens et les apprentis doivent avoir une certification valide. Il incombe à l'offrant de fournir des employés possédant tous les permis et certificats nécessaires. L'offrant doit avoir au moins un compagnon technicien d'équipement lourd (transport par camion) ou un équivalent reconnu. Pour travailler comme technicien à l'entretien et à la réparation d'automobiles en Alberta, il faut être apprenti inscrit ou compagnon agréé ou encore détenir un certificat de compétence reconnu comme l'équivalent d'un certificat de l'Alberta. Les équivalents sont affichés dans le site Web de la formation de l'industrie et des apprentis de l'Alberta :

http://tradesecrets.org/working in alberta/recognized certificates.asp?trade numb=009

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6. PLAN RELATIF AUX PIÈCES

6.1 Plan d'échange des pièces

Les pièces et les composants usés ou endommagés visés par les modalités de l'offre à commandes doivent être échangés contre des pièces remises à neuf en usine, sur une base individuelle et pour une pièce semblable. Si des pièces remises à neuf en usine ne sont pas disponibles, des pièces et composants neufs et non utilisés doivent alors être fournis.

6.2 Plan relatif aux pièces usagées

Si l'offrant envisage d'utiliser des pièces recyclées du marché secondaire, le fabricant de l'offrant doit donner une garantie égale à la garantie offerte par le fabricant de pièces d'origine. L'offrant doit également vérifier que les pièces de rechange du marché secondaire n'annuleront pas la garantie du fabricant de véhicules neufs ou ne nuiront pas à ses obligations dans le cadre d'un contrat de location de véhicule.

6.3 Dépôts de reprise

S'il y a lieu, les dépôts de reprise des pièces existantes doivent être déterminés dans les estimations remises avant le début des travaux. L'offrant doit donner au Canada une preuve de la valeur de reprise finale du fabricant. La valeur de reprise finale sera déduite de la facture définitive pour les travaux effectués dans le cadre de chaque commande subséquente.

6.4 Estimations et facturation

L'offrant doit fournir au Canada une liste détaillée des pièces et des travaux, laquelle doit indiquer clairement toute pièce neuve, de seconde main, réparée, remise à neuf ou de rechange du marché secondaire qui sera, ou a été, utilisée dans le cadre d'une réparation.

7. GARANTIE

- 1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.
- 2. Le Canada doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent et il sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance.
- 3. La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est remplacée, réparée ou corrigée conformément au paragraphe 1, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes :
 - a. la période de la garantie qui reste y compris la prolongation; ou
 - b. 90 jours ou toute autre période stipulée à cette fin après entente entre les parties.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

- Les prix unitaires fermes doivent demeurer fermes pendant la durée de l'offre à commande.
- Les taxes applicables ne sont pas incluses mais seront ajoutées sous un poste distinct.
- Les factures ne doivent pas être d'un montant supérieur à 110 % de l'estimation écrite fournie par l'offrant, jusqu'à un maximum de 100 \$. Conformément aux lignes directrices du AMVIC, les estimations écrites pour des travaux ou des services supplémentaires ne doivent pas débuter sans l'approbation écrite du chargé de projet.
- Les utilisations estimatives annuelles sont indiquées à des fins d'évaluation seulement. Les utilisations réelles pourraient différer des montants indiqués.

POINT	DESCRIPTION					
1.0	MAIN-D'ŒUVRE	USAGE ESTIMATIF ANNUEL	PRIX UNITAIRE FERME AN 1	PRIX UNITAIRE FERME AN 2	PRIX UNITAIRE FERME AN 3	PRIX TOTAL ESTIMÉ ANS 1-3
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) = (A X B) + (A X C) + (A X D)
1.1	Taux horaire régulier pour un apprenti (le cas échéant) conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux	50 heures	\$/heure	\$/heure	\$/heure	\$
1.2	Taux horaire régulier pour un technicien certifié conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux	25 heures	\$/heure	\$/heure	\$/heure	\$
1.3	Tarif horaire régulier pour un compagnon technicien d'équipement lourd conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux	25 heures	\$/heure	\$/heure	\$/heure	\$
			PRIX TOTAL	ESTIME : MA	IN-D'ŒUVRE (1.1E + 1.2E + 1.3E)	\$

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ EDM064 \end{array}$

File No. - N° du dossier $EDM\mbox{-}7\mbox{-}40038$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.0	PIECES	USAGE ESTIMATIF ANNUEL	PRIX UNITAIRE FERME AN 1	PRIX UNITAIRE FERME AN 2	PRIX UNITAIRE FERME AN 3	PRIX TOTAL ESTIME ANS 1-3
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) = (A X [1-B]) + (A X [1-C]) + (A X [1-D])
2.1	Prix affichés dans la liste de prix actuel moins une remise de%	20 000,00 \$	%	%	%	\$
			PRIX	(TOTAL ESTI	ME : PIECES (2.1E)	\$
3.0	FOURNITURES D'ATELIER	USAGE ESTIMATIF ANNUEL	PRIX UNITAIRE FERME AN 1	PRIX UNITAIRE FERME AN 2	PRIX UNITAIRE FERME AN 3	PRIX TOTAL ESTIME ANS 1-3
		(A) (ESTIMATION DE LA MAIN- D'ŒUVRE + ESTIMATION DES PIECES)	(B)	(C)	(D)	(E) = (A X B) + (A X C) + (A X D)
3.1	Montant facturé en fonction d'un pourcentage (%) du total de la main-d'œuvre et des pièces facturé pour chaque commande subséquente, maximum de 500 \$	40 000,00 \$	%	%	%	\$
		PRIX TOT	AL ESTIME : I	FOURNITURE	S D'ATELIER (3.1E)	\$
	PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION (PRIX TOTAL ESTIMÉ : MAIN-D'ŒUVRE + PRIX TOTAL ESTIMÉ : PIÈCES + PRIX TOTAL ESTIMÉ : FOURNITURES D'ATELIER)				\$	

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale - G2001C (2014-06-26)

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Assurance responsabilité civile automobile - G2020C (2014-03-01)

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers:
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Assurance responsabilité civile des garagistes - G6002C (2014-06-26)

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
 - b. Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).
 - c. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ANNEXE « D »

RAPPORT D'UTILISATION POUR L'OFFRES A COMMANDES

Chaque rapport d'utilisation doit présenter des données faisant état de tous les travaux effectués dans le cadre d'une commande.

Faire parvenir a:						
PERIODE: [] Premier trimestre: [] Deuxième trimestre: [] Troisième trimestre: [] Quatrième trimestre:	du 1eravril au 30juin. du 1erjuillet au 30septembre. du 1eroctobre au 31décembre du 1erjanvier au 31mars.					
période de mise à jour.	re présents dans les quinze (15) jou	rs civils suivant la fin de la				
FOURNISSEUR : No DE L'OFFRE A COMMANDES MINISTERE OU ORGANISME :	:					
Numéro de commande	Description	Valeur en dollars (incluant la TPS)				
		I .				
A) Valeur totale en dollars des com référence:						
B) Commandes totales accumulées	s à ce jour:					
(A+B) Commandes totales accumu	lées:					
	s n'avons pas conclu d'affaires avec e période	c le gouvernement du Canada pour				
Nom:	Numéro de té	léphone:				
SIGNATURE:		DATE:				

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « E »

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

_'offrant acce	epte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
	 () Carte d'achat VISA; () Carte d'achat MasterCard; () Dépôt direct (national et international); () Échange de données informatisées (EDI); () Virement télégraphique (international seulement); () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE «F»

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Une liste complète des spécifications de rendement minimales et obligatoires est fournie ci-dessous dans le Tableau de conformité. Les soumissionnaires doivent démontrer clairement que chacune des spécifications obligatoires est respectée.

- Les soumissionnaires doivent démontrer la conformité du produit proposé relativement à chacune des spécifications de rendement du Tableau de conformité en indiquant si le produit « respecte » ou « ne respecte pas » le critère en question.
- 2. Les documents techniques justificatifs, notamment les fiches signalétiques, les brochures techniques, les photographies, les certifications ou les illustrations, doivent accompagner la soumission à la clôture des soumissions, et chacune des spécifications de rendement figurant dans la Matrice de conformité doit faire référence à la section des documents où la conformité est établie. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les documents techniques justificatifs fournissent les détails nécessaires pour prouver que le ou les produits proposés satisfont aux exigences des spécifications de rendement. Si un document technique justificatif n'est pas disponible, le soumissionnaire doit rédiger un texte narratif expliquant en quoi sa soumission satisfait aux exigences techniques.
- 3. Si les documents justificatifs susmentionnés ne sont pas fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante informera le soumissionnaire qu'il doit les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. S'il ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable et éliminée d'emblée.
- 4. Les soumissionnaires doivent soumettre à l'autorité contractante, par écrit et en détail, leurs questions relatives aux spécifications de rendement avant la clôture de l'appel d'offres, comme le précise la demande de propositions.
- 5. Si le ou les produits proposés ne sont pas conformes à chacune des spécifications de rendement, la soumission sera déclarée non recevable et éliminée d'emblée.

ld de l'acheteur - Buyer ID $EDM064 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier EDM-7-40038

TABLEAU DE CONFORMITÉ - SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES

Point	Exigence de rendement	État O = Obligatoire P = Privilégié	Spécification de rendement respectée? Indiquer Oui ou Non	Spécification de rendement offerte Le soumissionnaire devrait indiquer comment il respecte la spécification de rendement dans cette colonne.	Référence croisée Dans cette colonne, le soumissionnaire doit indiquer à quel endroit dans son document technique justificatif se trouve la spécification de rendement.
1	Le soumissionnaire doit compter au moins un (1) technicien formé à l'usine de Motor Coach Industries (MCI) qui détient une certification valide.	Ο			
2	Le soumissionnaire doit avoir au moins un (1) compagnon technicien d'équipement lourd (transport par camion), ou un équivalent reconnu, qui détient une certification valide.	Ο			
3	L'offrant doit avoir au moins un (1) technicien agréé qui détient une certification valide et qui est qualifié à effectuer des Travaux pour la classe de véhicule suivante : class 1-52 - Autobus publics.	0			